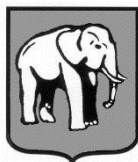


Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Dix-sept du mois de Mai à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 11 mai 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents(e)s excusé(e)s : M. BERNARDI Serge, Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. COMBE Marc à M. SAILLAND Philippe, Mme PREVOST Dominique à Mme DUPUY Martine, Mme UBALDI Martine à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme MEY Josiane

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est communiqué aux élus ainsi que le tableau des décisions de Madame le Maire. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 MAI 2022 A 18 h 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

FINANCES

- Délibération rectificative de l'affectation du résultat du fonctionnement de la commune (M14) exercice 2021 (DL2022_24)
- Décision modificative N°1 – Budget principal (DL2022_25)
- Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune de Pégomas (DL2022_26)

URBANISME

- Approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DL2022_27)

EDUCATION

- Gratuité de la cantine, du périscolaire et extra-scolaire, pour les familles Ukrainiennes (DL2022_28)

RESSOURCES HUMAINES

- Rattachement des agents du CCAS au comité social territorial de la commune de Pégomas (DL2022_29)
- Création d'un comité social territorial commun entre la mairie de Pégomas et le CCAS (DL2022_30)
- Modification du tableau des effectifs (DL2022_31)

ELECTIONS

- Conditions de mise à disposition de la salle Mistral pour les réunions politiques (DL2022_32)

Le point intitulé attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Arnaud BELTRAME est ajouté à l'ordre du jour.

- Attribution exceptionnelle à l'association sportive du collège Arnaud BELTRAME (DL2022-33)

MOTION

- Motion contre l'absorption arbitraire du département des Alpes-Maritimes par la métropole Nice Côte d'Azur (MO2022_01)

1. Délibération rectificative de l'affectation du résultat du fonctionnement de la commune (M14) exercice 2021 (DL2022_24)

M. PELLETIER Thierry rappelle que l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal a été validée par délibération n°DL2022_22 du 15 mars 2022.

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'affectation du résultat 2021 en fonctionnement R002 ; il a été noté R002 – Résultat reporté 1 013 055.24 € au lieu de **1 013 055.34 €**, soit une erreur de 0.10 €.

En effet, le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 1 160 375.34 € (et non 1 160 375.24 €).

Il convient de rectifier l'affectation du résultat R002 en l'augmentant de 0.10 €.

La somme de 147 320.00 € étant affectée en section d'investissement au compte 1068, il est donc proposé de maintenir la somme de 1 013 055.34 € en section de fonctionnement au compte 002.

La délibération n°2022_22 du 15 mars 2022 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

M. PELLETIER Thierry propose donc la nouvelle affectation en fonctionnement qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement - R002 : 1 013 055.34 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°DL2022_22 du 15 mars 2022 par la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la rectification apportée à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°DL2022_22 du 15 mars 2022 par la présente délibération,

- **D'APPROUVER** la rectification apportée à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal de la commune.

2. Décision modificative N°1 – Budget principal (DL2022_25)

M. PELLETIER Thierry expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget.

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, la délibération DL2022_24 du 17 mai 2022 annule et remplace la délibération précédente DL 2022_22 du 15 mars 2022.

Il convient de rectifier l'affectation du résultat R002 en l'augmentant de 0.10 € et de diminuer l'article 704-Travaux du chapitre 70 – Produit des services de 0.10 €, de façon à conserver le montant total de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, soit 9 722 790.00 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Recette	002	O1	002 - Excédent antérieur reporté - Fonctionnement		0,10 €
Fonctionnement	Recette	70	O20	704 - Travaux	0,10 €	
					0,10 €	0,10 €

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé à 9 722 790,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

3. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune de Pégomas (DL2022_26)

M. VOGEL Dominique expose au conseil municipal :

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et R2332-15 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Pégomas ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement du territoire.

Considérant qu'en sa qualité de propriétaires et gestionnaires du réseau routier départemental et communal, le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas agissent pour assurer de bonnes conditions de circulation, en particulier en matière de sécurité et de fluidité du trafic.

Considérant que la commune de Pégomas est ainsi amenée à rechercher les améliorations nécessaires à son réseau routier en concertation avec ses différents partenaires en situant son action dans une vision globale des déplacements et en les déclinant dans le temps.

Considérant que la commune de Pégomas, le Département des Alpes-Maritimes et le Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ont donc décidé de mener ensemble une étude trafic visant à formuler un avis circonstancié sur les conditions de circulation consécutives au développement prévisible dans le secteur de Pégomas et proposer des principes d'aménagement dans une logique de partage de voirie.

Considérant que dans un souci de logique territoriale, de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins et de passer un marché public de fournitures et services ;

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes composé du Département des Alpes-Maritimes, de la commune de Pégomas et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le groupement, constitué par la présente convention, a pour objet de définir les éléments suivants dans le cadre de la réalisation de l'enquête sur la circulation de la Commune de Pégomas :

- Le contenu et le périmètre des études à réaliser ;
- Les modalités de pilotage de cette opération et de suivi des dites études ;
- Les modalités de leur financement ;
- Le délai de réalisation ;
- Les obligations des partenaires.

En application de l'article L2113-8 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commandes définit notamment :

- L'objet et les modalités de fonctionnement du groupement
- Le périmètre de l'enquête de circulation
- Le contenu de l'enquête de circulation
- La composition du groupement de commandes
- La désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes avec sa responsabilité dans ses missions. Il s'agit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD qui assurera en outre la conduite de l'enquête.
- L'adhésion et le retrait des membres du groupement
- Les missions et la responsabilité du coordonnateur
- La création d'un comité technique de coordination et de suivi et d'un comité de pilotage
- Les obligations des membres du groupement : chaque membre se charge du paiement selon la clé de répartition qui lui incombe (CAPG : 40 %, Département des Alpes-Maritimes : 40 % Commune de Pégomas : 20 %)
- Les délais prévisionnels de la réalisation de la démarche sont de 12 mois
- Les obligations des partenaires
- Le coût prévisionnel et le financement de l'enquête de circulation : Le coût prévisionnel de l'étude est de 50 000 euros HT, soit 60 000 € TTC. Le montant total du projet sera ajusté par une détermination précise des besoins en fonction du coût définitif des prestations résultant de l'appel d'offres qui sera lancé.
- Les modalités de paiement
- La propriété des études, la diffusion des données et la communication des études.

Il convient désormais d'approuver la constitution du groupement de commandes et les termes de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas.
- **D'APPROUVER** le projet de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune de Pégomas.
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son président, Monsieur Jérôme VIAUD soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commandes. M. Jérôme VIAUD assurera en outre la conduite de l'enquête.
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remise des offres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI

Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas.
- **D'APPROUVER** le projet de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune de Pégomas.
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son président, Monsieur Jérôme VIAUD soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commandes. M. Jérôme VIAUD assurera en outre la conduite de l'enquête.
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remise des offres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

4. Approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DL2022_27)

M. SAILLAND Philippe expose au conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 11 mars 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-65 en date du 3 novembre 2020 ayant prescrit la modification n°1 du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 12 août 2021,

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021DKPACA75 en date du 11 août 2021 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 septembre 2021,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 6 octobre 2021,
- Avis favorable assorti de remarques du Département des Alpes-Maritimes en date du 16 septembre 2021,
- Avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes en date du 19 octobre 2021.

Vu l'arrêté du Maire n°197/2021 en date du 25 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de trois recommandations,

Considérant que la Commune a pris en considération la recommandation n°3 du Commissaire Enquêteur en ajoutant une précision sur la portée du règlement du PLU et une définition d'une place commandée,

Considérant que la Commune veillera à prendre en compte la recommandation n°2 du Commissaire Enquêteur de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans ses prochaines procédures d'évolution des documents de planification et d'aménagement,

Considérant que la Commune a pris connaissance de la recommandation n°1 du Commissaire Enquêteur de revenir sur l'interdiction des parkings souterrains en zone U2,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, contient des ajustements par rapport au dossier notifié au Personnes Publiques Associées et soumis à l'enquête publique pour répondre aux différentes remarques,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :
 - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
 - le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 169 avenue de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
- le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 169 avenue de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

5. Gratuité de la cantine, du périscolaire et extra-scolaire, pour les familles Ukrainiennes (DL2022_28)

Mme DUPUY Martine expose au conseil municipal :

Depuis plusieurs semaines, trois familles ukrainiennes sont accueillies sur la commune de Pégomas.

En soutien au peuple Ukrainien victime de la guerre, la municipalité propose la gratuité de la restauration scolaire, l'accueil en périscolaire et extra-scolaire pour les enfants réfugiés scolarisés à Pégomas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 / 2022 (jeudi 7 juillet 2022).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE DONNER** leur accord pour la gratuité de la cantine, l'accueil en périscolaire et extra-scolaire pour les enfants ukrainiens jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 / 2022.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **DE DONNER** leur accord pour la gratuité de la cantine, l'accueil en périscolaire et extra-scolaire pour les enfants ukrainiens jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 / 2022.

6. Rattachement des agents du CCAS au comité social territorial de la commune de Pégomas (DL2022_29)

M. VOGEL Dominique rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la mairie et du C.C.A.S. de Pégomas,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 16 mai 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

M. VOGEL Dominique propose au conseil municipal que les agents du C.C.A.S. soient rattachés au **Comité Social Territorial** de la commune de Pégomas à compter du renouvellement général des instances paritaires, le 08 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de rattacher les agents du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la commune de Pégomas à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **DE RATTACHER** les agents du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la commune de Pégomas à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022.

7. Création d'un comité social territorial commun entre la mairie de Pégomas et le CCAS (DL2022_30)

M. VOGEL Dominique rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (CCAS / CDE), et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Vu la délibération concordante du C.C.A.S. qui sera présentée au Conseil d'administration du 24 mai 2022,

Considérant que le constat des effectifs définit à 143 agents pour l'effectif de la Mairie de Pégomas et du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 16 mai 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

M. VOGEL Dominique propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Mairie et du C.C.A.S. de Pégomas. Il propose que **cette instance ne soit pas paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **3 représentants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De DECIDER** la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,
- **De DIRE** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Mairie et du CCAS de Pégomas,
- **De FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au Comité Social Territorial,
- **De DECIDER** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De DECIDER** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,
- **DIT** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Mairie et du CCAS de Pégomas,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au Comité Social Territorial,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

8. Modification du tableau des effectifs (DL2022_31)

M. VOGEL Dominique expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre des lignes directrices de gestion approuvées en 2021 par la municipalité reconnaissant la valeur professionnelle des agents et leur évolution professionnelle (changement de filière, avancements de grade...), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Filière culturelle

Catégorie C – 1 poste -Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière administrative

Catégorie C - 2 postes - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Filière technique

Catégorie C - 5 postes - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
1 poste – Agent de maîtrise principal

Catégorie B - 1 poste – Technicien principal de 1^{ère} classe

Filière animation

Catégorie C - 10 postes – adjoint territorial d’animation principal de 1^{ère} classe

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D’APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D’APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

9. Conditions de mise à disposition de la salle Mistral pour les réunions politiques (DL2022_32)

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2144-3

Considérant que dans le cadre de l’organisation des élections législatives 2022, la commune peut être sollicitée par les associations, syndicats ou partis politiques pour l’utilisation des salles de la commune à des fins de réunions politiques.

Les salles municipales peuvent être mises à disposition soit à titre gratuit soit à titre payant.
Le conseil municipal doit fixer la contribution.

Il est proposé de fixer la gratuité, pour une mise à disposition de la salle Mistral aux candidats, à raison d’une fois pour la déclaration de candidature et une fois par tour d’élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques.

Il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :

- Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 13h à 23h ;
- Micro fourni et sonorisation, vidéo projecteur ;
- Eclairage de la salle ;

- Eclairage de la scène : uniquement les lumières blanches situées sur le devant de la scène (la face) ;
- Il n'est pas autorisé de se raccorder au matériel son et lumières de la salle ;
- Tables, chaises à disposition ;
- L'exploitation de la régie (son et lumières) de la commune sera assurée par un agent municipal ;
- L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat ;
- La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la gratuité et les conditions de la mise à disposition de la salle Mistral aux candidats dans le cadre des réunions politiques telles que ci-mentionnées.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

ET 1 VOIX CONTRE

Mme FOUCHER Sandy

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la gratuité et les conditions de la mise à disposition de la salle Mistral aux candidats dans le cadre des réunions politiques telles que ci-mentionnées.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Arnaud BELTRAME (DL2022-33)

Mme MEY Josiane expose au conseil municipal :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) du Collège Arnaud Beltrame de Pégomas a présenté une équipe aux Championnats de France de Voile et cette équipe s'est qualifiée.

Le soutien de la commune de Pégomas est sollicité par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €, qui sera attribuée à l'Association Sportive du Collège Arnaud Beltrame.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Sportive du Collège Arnaud Beltrame.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera imputée au BP 2022 – Article 6574/020.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Sportive du Collège Arnaud Beltrame.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera imputée au BP 2022 – Article 6574/020.

MOTION

- **Motion contre l'absorption arbitraire du département des Alpes-Maritimes par la métropole Nice Côte d'Azur (MO2022_01)**

M. SAILLAND Philippe expose au conseil municipal :

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil Municipal de la Ville de Pégomas, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre les instances département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie,

de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture. Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue.

Nous, élus du Conseil Municipal, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal, affirmons notre volonté que le Département des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.